

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE FEVES

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE FEVES
Séance du 21 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un

Et le vingt et un septembre

A vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de PATRIGNANI Armand, Maire.

Membres présents : 12. PATRIGNANI Armand, SCHLATTER Pascale, SPINELLI Pierre, LAMARLE-CABIROL Sophie, DENTICE Rosetta, FUSS Virginie, OBRECHT-HILAT Julie, PIERSON Cédric, CANU Marjorie, MASSENAT Daniel, VUILLAUME Joel, BARONE Angelo.

Membres absents excusés : 3. HIEULLE Frédéric, CHESNEAU Jean-Christophe, INDRIGO Amandine.

Procurations de vote : 3. HIEULLE Frédéric à PATRIGNANI Armand, CHESNEAU Jean-Christophe à CANU Marjorie, INDRIGO Amandine à PIERSON Cédric.

Secrétaire de séances : VUILLAUME Joel

M. le maire demande au conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, cette modification est acceptée à l'unanimité.

N°0 APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de remarque sur le précédent compte rendu.

Joel VUILLAUME répond qu'il y eu des remarques, qu'il a adressé un mail portant sur deux sujets. D'une part l'absence de retranscription des débats du conseil municipal, sujet récurrent. D'autre part concernant le droit d'expression des élus de la liste Ensemble pour Fèves, au sujet duquel il a été évoqué en séance un encart entre 550 et 600 caractères sur les supports d'information général. De plus le temps convenu pour faire part des observations était particulièrement court et contraire a ce qui avait été convenu précédemment.

Abstention : 0 Contre : 3 Pour : 12 (Rosetta DENTICE ; Joel VUILLAUME ; Daniel MASSENAT)

N°1 : ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX - RESTAURATION DE L'EGLISE DE FEVES

Suite à la passation du marché « Restauration de l'église » dans le Républicain-lorrain, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'offre.

M. le Maire explique que les prix ont fortement diminué par rapport aux dernières estimations du Maître d'œuvre et que des demandes seront effectuées auprès de mécènes en complément.

Marjorie CANU ajoute que le maître d'œuvre a maintenu les options importantes et que la commission a aussi insisté pour retirer les options dispensables.

Des précisions sont demandées par Rosetta DENTICE et Daniel MASSENAT sur le contenu des tranches optionnelles et fermes.

Joel VUILLAUME demande s'il est envisagé de profiter de l'échafaudage pour effectuer un ravalement de façade.

Angelo BARONE répond qu'il n'y aura pas de ravalement de façade dans l'immédiat mais un nettoyage compris dans le poste Maçonnerie.

Les entreprises retenues par la C.A.O. :

Lot n°1 - Echafaudage - ENTREPOSE ECHAFAUDAGES de Metz

Tranche ferme : 8310,00 € H.T. soit 9.972,00 € T.T.C
Tranche optionnelle : 23.031,00 € H.T. soit 27.637,20 € T.T.C
Total : 31.341,00 € H.T. soit 37.609,20 € T.T.C

Lot n°2 - Maçonnerie - BENOIT WEBER QUALITE d'Argancy

Tranche ferme : 26.414,20 € H.T. soit 31.697,04 € T.T.C
Tranche optionnelle : 18.840,40 € H.T. soit 22.608,48 € T.T.C
Total : 45.254,60 € H.T. soit 54.305,52 € T.T.C

Lot n°3 - Couverture - Zinguerie - MADDALON de Vandières

Tranche ferme : 2.119,79 € H.T. soit 2.543,75 € T.T.C
Tranche optionnelle : 62.815,25 € H.T. soit 75.378,30 € T.T.C
Total : 64.935,04 € H.T. soit 77.922,05 € T.T.C

Lot n°4 - Serrurerie - HUGON de Metz

Tranche ferme : 30.713,00 € H.T. soit 36.855,60 € T.T.C
Option (porte) : 17.610,00 € H.T. soit 21.132,00 € T.T.C
Total : 48.323,00 € H.T. soit 57.987,60 € T.T.C

Lot n°5 - Vitraux - ATELIERS PAROT d'Aiserey

Tranche unique : 79.682,66 € H.T. soit 95.619,19 € T.T.C

Montant total - tranche ferme : 147.239,65 € H.T. soit 176.687,58 € T.T.C
Montant total - tranche optionnelle : 104.686,65 € H.T. soit 125.623,98 € T.T.C
Montant total - option : 17.610,00 € H.T. soit 21.132,00 € T.T.C
Montant total du marché : 269.536,30 € H.T. soit 323.443,56 € T.T.C

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 - Echafaudage - ENTREPOSE ECHAFAUDAGES de Metz

Tranche ferme : 8310,00 € H.T. soit 9.972,00 € T.T.C
Option : 23.031,00 € H.T. soit 27.637,20 € T.T.C
Total : 31.341,00 € H.T. soit 37.609,20 € T.T.C

Lot n°2 - Maçonnerie - BENOIT WEBER QUALITE d'Argancy

Tranche ferme : 26.414,20 € H.T. soit 31.697,04 € T.T.C
Option : 18.840,40 € H.T. soit 22.608,48 € T.T.C
Total : 45.254,60 € H.T. soit 54.305,52 € T.T.C

Lot n°3 - Couverture - Zinguerie - MADDALON de Vandières

Tranche ferme : 2.119,79 € H.T. soit 2.543,75 € T.T.C
Option : 62.815,25 € H.T. soit 75.378,30 € T.T.C
Total : 64.935,04 € H.T. soit 77.922,05 € T.T.C

Lot n°4 - Serrurerie - HUGON de Metz

Tranche ferme :	30.713,00 € H.T. soit 36.855,60 € T.T.C
Option :	<u>17.610,00 € H.T. soit 21.132,00 € T.T.C</u>
Total :	48.323,00 € H.T. soit 57.987,60 € T.T.C

Lot n°5 - Vitraux - ATELIERS PAROT d'Aiserey

Tranche unique : 79.682,66 € H.T. soit 95.619,19 € T.T.C

Montant total - tranche ferme	: 147.239,65 € H.T. soit 176.687,58 € T.T.C
Montant total - tranche optionnelle	: 104.686,65 € H.T. soit 125.623,98 € T.T.C
Montant total - option	: <u>17.610,00 € H.T. soit 21.132,00 € T.T.C</u>
Montant total du marché	: 269.536,30 € H.T. soit 323.443,56 € T.T.C

Montant total du marché (tranche ferme + option) : 269.536,30 € H.T. soit 323.443,56 € T.T.C

- mandate Monsieur le Maire pour notifier le marché aux entreprises,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°2 : DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 - VIREMENTS CREDITS

Suite au départ du locataire du logement se trouvant au 1^{er} étage de l'ancienne Mairie, M. le Maire précise qu'un état des lieux de sortie a été effectué et que le logement est en très bon état, en conséquence la caution de garantie sera intégralement restituée.

Daniel MASSENAT : Le logement sera-t-il à nouveau loué à l'avenir ?

M. le Maire : L'appartement ne sera pas loué dans l'immédiat car il pourrait être utilisé pour l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide des transferts de crédits suivants :

Investissement	
articles	Montants
Article 165 Dépôts et Cautionnements reçus	+ 650,00 €
Article 2111 Terrains nus	- 650,00 €

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°3 : REMBOURSEMENT A LA G.M.F D'UN SINISTRE SUR UN VEHICULE D'UN ADMINISTRÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'année dernière, le 24 avril 2020 un agent communal en passant la tondeuse (type ETESIA) a brisé le parebrise d'un véhicule appartenant à un administré.

En qualité de propriétaire de la tondeuse, la commune de Fèves a déclaré ce sinistre auprès de notre compagnie d'assurance (Groupama). A la suite de cette déclaration, notre assureur nous a informé que ce matériel n'était pas assuré. M. le Maire précise que le véhicule n'était pas assuré, le véhicule a été remplacé en 2019 mais la déclaration de changement n'a pas été transmise à l'assurance.

Cette délibération a pour objet de rembourser le coût de ce sinistre qui se monte à 858,54 € à la GMF, compagnie d'assurance de l'administré.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Accepte le montant de 858,54 € au titre de l'indemnité global du sinistre,
- Décide de reverser à la compagnie GMF la somme de 858,54 €,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au Compte 678

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°4 : REMBOURSEMENT MOBILIER A L'ASSOCIATION ALYS - PERISCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une rencontre avec l'association ALYS, la commune avait décidé de prendre en charge une partie du mobilier pour le bon fonctionnement du périscolaire à la rentrée.

Le Maire fait lecture de la facture de Wesco que l'association ALYS a réglé,

Le mobilier pris en charge par la commune est :

- d'un arbre porte-manteau d'un montant de : 61,82 € ttc
- d'un kit de 11 bacs blanc d'un montant de : 545,16 € ttc

Pour un total de : **606,98 € ttc**

Le montant à rembourser à l'association ALYS s'élève à 606,98 €

Marjorie CANU et Julie OBRECHT-HILAT précisent que la situation est dérangeante car la commande a été passée unilatéralement sans validation de la Mairie qui se retrouve sur le fait accompli.

M. le Maire explique qu'il ne souhaite pas s'opposer à Alys pour ce sujet s'agissant de matériel pour enfants.

Mme FUSS indique que dorénavant il faudrait que la demande soit effectuée avant commande.

M. le Maire conclut en expliquant qu'il avait bien reçu une demande d'ALYS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à rembourser la somme de 606,98 € ttc à l'association ALYS.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal article 2184 - mobilier

Abstention : 0, Contre : 2 (CANU Marjorie et CHESNEAU Jean-Christophe), Pour : 13

N°5 : CONVENTION FEVES-SEMÉCOURT - VIDEOPROTECTION STADE DE FOOTBALL

Les communes de Semécourt et Fèves ont décidé d'installer deux caméras devant le stade de football rue Poncelet. Afin d'acter l'achat et l'entretien des caméras, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention entre les deux communes.

M. le Maire explique que suite à des problèmes de vandalisme au terrain de football, une réunion a eu lieu avec les élus de Semécourt dans le but d'installer des caméras de surveillance, avec flash + prise de photos. Le montant de cette acquisition serait partagé par les communes de Fèves et Semécourt à 50-50. Le Montant total des travaux s'élève à 12 294 €.

Daniel MASSENET demande pourquoi la répartition ne se fait pas avec Plesnois qui fait partie d'une convention pour le football ?

M. le Maire répond que la demande a été faite mais qu'elle n'a pas été acceptée par Plesnois.

Marjorie CANU demande si le fait de mettre de la vidéosurveillance va diminuer le montant de l'assurance ?

M. le Maire répond que la demande n'a pas été faite pour le moment mais que les actes de vandalisme devraient diminuer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer la convention avec la commune de Semécourt et les pièces s'y rattachant,

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°6 : CREATION D'UNE REGIE - ENCAISSEMENT REPAS, PERISCOLAIRE

Le maire explique la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des repas et des frais de garde pour le périscolaire.

Vu le décret n°2012-1246 du 79 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

M. le Maire précise qu'il existe un problème pour l'accueil du périscolaire depuis la rentrée. Le bâtiment actuel peut accueillir jusqu'à 70 enfants pour le repas alors que la demande est actuellement plus forte, en moyenne 6 enfants ne peuvent recevoir des repas dans le bâtiment périscolaire et sont accueillis en Mairie.

Vérification a été faite auprès de la compagnie d'assurance pour vérifier que l'accueil en Mairie était couvert en cas de problème. L'accompagnement est assuré par des ATSEM, personnel communal.

Joel VUILLAUME demande si la PMI a donné son accord pour l'accueil des enfants en Mairie.

M. le Maire répond qu'il a informé la PMI, qui n'a pas donné son accord mais qu'une réunion doit avoir lieu prochainement avec la CAF, la PMI, jeunesse et sport pour la visite du bâtiment Périscolaire + locaux de la Mairie.

Marjorie CANU précise qu'il est possible d'ouvrir malgré des avis défavorables qui restent consultatifs.

Daniel MASSENAT : demande si le personnel communal présent est formé pour la restauration?

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de formation spécifique.

Marjorie CANU demande si l'accueil en Mairie pourrait être réservé aux CM1/CM2 et pas aux plus petits ? M. le Maire précise que ce n'est pas le cas actuellement.

Sophie LAMARLE-CABIROL indique que l'accueil périscolaire n'a pas été anticipé au regard de l'augmentation du nombre d'habitants.

Joel VUILLAUME répond qu'initialement le projet de périscolaire ne prévoyait pas de restauration mais que cela s'est mis en place en cours de projet en raison d'insatisfactions à la cantine de Plesnois et que le projet a été adapté en conséquence.

Daniel MASSENAT précise que le nombre d'enfants inscrits à la cantine de Plesnois était d'environ 20 enfants, et que lorsque des sondages faits auprès des parents étaient largement en dessous des capacités d'accueil du bâtiment.

Pascal SHLATTER explique que le village aurait pu grandir moins ou moins vite.

M. le Maire insiste sur la situation exceptionnelle du village, les communes qu'il a pu contacter ayant un nombre similaire d'enfants scolarisés connaissent nettement moins de fréquentation à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte la création d'une régie de recette pour l'encaissement des repas et les frais de garde pour le périscolaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°7 : AVENANT N°1 - CONVENTION ALYS

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis cette rentrée, le périscolaire rencontre un énorme succès, le bâtiment actuel peut accueillir 70 enfants maximum pour les repas de midi.

Certain jour de la semaine, nous enregistrons un nombre d'inscription au-delà de la limite de 70 enfants, c'est pour cela qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention avec l'association ALYS d'Ennery.

Cet avenant aura pour objet de pouvoir commander et régler les repas supplémentaires à l'association ALYS et de mettre en place un système de garde des enfants non pris en charge par l'association ALYS par du personnel communal ainsi que définir le lieu de garde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention prise le 26/07/2021 avec l'association ALYS.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°8 : AIDE EXCEPTIONNELLE

Il est convenu d'aider une famille sur les frais liés à la cantine, leur enfant étant scolarisé dans une classe spécialisée ne peut suivre sa scolarité dans le village et les frais de repas sont plus élevés qu'à la cantine de Fèves. Il a été décidé de participer à hauteur de 5€ correspondant à la différence entre le prix de la cantine de Fèves et le prix de la cantine de l'établissement accueillant l'enfant.

Rosetta DENTICE pense que l'aide n'est pas assez importante et qu'une aide à hauteur de 7 € par repas lui semblait plus adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'aider cette famille à hauteur de 5,00 € par repas,
- Autorise Monsieur le Maire à verser 5,00 € par repas sur présentation d'une facture pour la période scolaire 2021/2022,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal article 6713 secours et dots.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°9 : DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR, DES VITRAUX, MACONNERIE ET COUVERTURE-ZINGUERIE POUR L'EGLISE DE FEVES

Le Maire rappelle que suite à l'ouverture des plis du marché, il est nécessaire d'établir une

délibération avec des montants plus proche de la réalité, afin de compléter les différentes demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers et mécénats.

	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle HT	Total HT
Travaux	147 239.65	122 296.65	269 536.30
Honoraires M.O.	12 150.66	12 150.66	24 301.32
Aléas de chantier	13 171.19	12 991.19	26 162.38
Coût opération :	172 561.50	147 438.50	320 000.00

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver l'opération et le plan de financement de ces travaux,
- Solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès des différents partenaires financiers et mécénats,
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir pour les demandes de subventions.
- Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal 2021.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

Daniel MASSENAT, pourquoi les points divers ne sont plus à l'ordre du jour et si cela signifie qu'on ne peut plus poser de questions diverses?

M. le maire répond que s'il y a des demandes spécifiques il faut lui adresser par mail avant la convocation au conseil pour être intégré à l'ordre du jour.

FIN DE SEANCE A 22H30.

Le Maire,
Armand PATRIGNANI

